

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS DE PLAIMONT PRODUCTEURS

CLUB DES SUPPORTERS

Du 10 Mai 2016 au 25 Juillet 2016

En préambule du Règlement, il est précisé que le présent Jeu-concours est ouvert aux seuls particuliers.

Article 1 – Généralités

PLAIMONT Producteurs organise un Jeu-Concours sans condition pécuniaire ni obligation d'achat et faisant appel à la sagacité des joueurs, sur le site <http://play.plaimont.com>.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce Jeu-concours. Les indications données aux internautes au fur et à mesure à l'écran sur le déroulement du Jeu-concours complètent le présent Règlement.

Article 2 – Participation

Ce Jeu-concours est ouvert aux personnes résidant en France métropolitaine à l'exclusion des personnes mineures, des membres de la société organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu-concours.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Article 3 – Durée, principe et désignation des gagnants

Ce jeu-concours se déroulera pendant les trois périodes suivantes :

- Du 10 mai 2016 au 10 juin 2016 à minuit
- Du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016 à minuit
- Du 10 juillet 2016 au 25 juillet 2016 à minuit

Pour participer, il suffit de scanner le QR code à l'aide d'un smartphone figurant sur les produits porteurs de l'opération (Cartons dédiés et Chevalets de table dans les cafés, hôtels et restaurants participants). Ce scan renvoie le participant sur une page cachée du site <http://play.plaimont.com>, où ce dernier devra remplir le dossier de candidature en indiquant ses nom, prénom(s), date de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone et adresse de courrier électronique. Le participant valide sa participation et son bulletin en cliquant sur le lien « Envoyer ». Une fois la participation validée, le participant sait instantanément s'il gagné ou non.

IMPORTANT :

La participation au jeu se fait exclusivement sur Internet, sur le site <http://play.plaimont.com>. Par conséquent, tout autre mode de participation ne sera pas pris en compte. Il est rappelé qu'un participant est identifié par les éléments suivants :

- Nom,

- Prénom,
- Adresse du courrier électronique,
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques
- Date de naissance.

Toute participation avec des coordonnées erronées ou inexactes ou qui s'avèrent être une fausse identité après vérification, sera considérée comme nulle. En cas de contestation, seuls les listings feront foi. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugerait utile.

Tout gain obtenu de façon anormale, en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du Jeu-concours, d'intrusion, ou de tentative d'intrusion, d'actes de piratage sur les serveurs ou sur le site de l'organisateur, sera annulé par l'organisateur qui se réserve tous droits de poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur de la fraude.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par le sort, instantanément. « L'instant gagnant » est l'heure précise à la minute et à la seconde près, l'heure sur serveur faisant foi, déterminée aléatoirement, désignant comme étant gagnant, le participant qui se sera connecté à cet instant.

Dès lors que l'inscription du participant coïncide avec l'un des « instants gagnants » soit à l'instant paramétré, ce participant sera désigné gagnant de l'un des lots mis en jeu. A défaut d'une inscription coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première inscription conforme arrivant après la minute de « l'instant gagnant » sera considérée comme gagnante.

Il est précisé que sont paramétrés tous les jours calendaires, y compris fériés du 10 mai au 25 juillet 2016 inclus. :

- 7 « instants gagnants » par semaine pour la première période
- 10 « instants gagnants » par semaine pour la deuxième période
- 7 « instants gagnants » par semaine pour la troisième période, tous les jours calendaires, y compris fériés du 10 mai au 25 juillet 2016 inclus.

Article 5 – Les prix

Sont mis en jeu :

- **Du 10 mai au 10 juin 2016**
 - **1 cage par semaine d'une valeur de 17€**

- **2 ballons par semaine d'une valeur de 10€ chacun**
- **4 sifflets par semaine d'une valeur de 1,95€ chacun**
- **Du 10 juin au 10 juillet 2016**
 - **4 maillots par semaine d'une valeur de 75€ chacun**
 - **5 autres maillots à gagner sur une semaine durant cette période**
 - **1 cage par semaine d'une valeur de 17€**
 - **2 ballons par semaine d'une valeur de 10€ chacun**
 - **4 sifflets par semaine d'une valeur de 1,95€ chacun**
- **Du 10 juillet au 25 juillet 2016**
 - **1 cage par semaine d'une valeur de 17€**
 - **2 ballons par semaine d'une valeur de 10€ chacun**
 - **4 sifflets par semaine d'une valeur de 1,95€ chacun**

Le nombre des lots mis en Jeu est affiché en ligne sur la page du site-internet <http://play.plaimont.com> pendant toute la durée du Jeu-concours.

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants seront uniquement prévenus soit par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique, soit par téléphone déclaré par le participant lors de son inscription. En cas de déclaration erronée de la part du participant, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de son non-acheminement.

Les lots seront envoyés, dans un délai de deux (2) mois maximum suivant la clôture du Jeu-concours, à l'adresse du domicile déclarée par le participant lors de son inscription. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'adresse du domicile saisie par le participant, lors de son inscription sur le site <http://play.plaimont.com> en vue de sa participation au jeu, s'avérait fautive ou erronée.

Les lots retournés non-réclamés à leur expéditeur seront déclarés abandonnés par leur destinataire s'ils n'en font pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à PLAIMONT Producteurs. A défaut, lesdits lots resteront la propriété exclusive de ladite société qui s'efforcera de les remettre en jeu ultérieurement.

L'acheminement des lots gagnés, bien que réalisé au mieux dans l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations devront être formulées par lesdits destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés par les gagnants contre une dotation de nature différente ou

contre leur valeur en espèces. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 7 – Publication des résultats

Les participants autorisent PLAIMONT Producteurs dans le cadre du présent Jeu-concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vu d'un fichier commercial.

De plus, la société organisatrice du Jeu-concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que ceci ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En application de l'article 40 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante :

- **PLAIMONT Producteurs – Route d'Orthez – 32400 SAINT MONT.**

Article 8 – Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation / Annexes

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou par son fournisseur d'accès à Internet,
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le déroulement/fonctionnement du Jeu-concours,
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un Joueur.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu-concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure, le présent Jeu-concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant la durée du Jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par les sociétés organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables

entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Article 9 – Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du Jeu-concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place du Jeu-concours sur le site. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Acceptation du Règlement / Dépôt

Le fait de participer à notre Jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que toute annexe et/ou additif éventuels.

Le texte dudit Règlement est déposé au siège social et/ou administratif de la société organisatrice à l'adresse suivante :

- **PLAIMONT Producteurs – route d'Orthez – 32400 SAINT MONT.**

Ce Règlement est librement accessible sur le site <http://play.plaimont.com>, où il peut être consulté et imprimé gratuitement et à tout moment.